

PRÉSERVEZ VOTRE SANTÉ ET LA QUALITÉ DE L'AIR

POUR ÉLIMINER VOS DÉCHETS VERTS,
OPTEZ POUR LA BIODEGRADATION

Priviléгiez toujours le compostage, l'évacuation
dans une déchetterie ou le broyage
de vos végétaux plut t que d'employer le feu

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DE TOUS LES DÉCHETS EST INTERDIT PAR LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

CEPENDANT, DES DÉROGATIONS SONT ACCORDÉES
POUR LES SEULS DÉCHETS ISSUS :

- de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement,
- des activités professionnelles des agriculteurs et des forestiers.

 EN CAS DE RISQUE ÉLEVÉ D'INCENDIE
OU DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE,
LE PRÉFET PEUT INTERDIRE L'EMPLOI
DU FEU À TOUT MOMENT DE L'ANNÉE.

SI VOUS BRÛLEZ VOS DÉCHETS VERTS DANGER

Respectez les r gles de prudence
pour éviter tout d part de feu

- Respectez les **P RIODES** et les **HORAIRES**
- Renseignez-vous sur la **M T O** : ne brûlez pas si du vent est annonc  ou si la s cheresse est marqu e 
- Préparez votre **CHANTIER** :
 - Ecartez-vous de la v g tation environnante, r alisez une bande de sol nu autour de vos tas et ne br lez que de petits volumes
 - Munissez-vous de moyens d'extinction   proximit 
 - Pr voyez des moyens d'alerte 
 - Ne laissez pas le chantier sans surveillance
 - Proc dez   l'extinction d finitive par noyage complet



Plaquette  labor e e par les groupes techniques d partementaux DFCI
Financement : CFM / Date de fabrication 08/02/2016
Cr dit photo OEC - Imprimerie Siciliano 04 95 21 50 02

BRÛLAGE DES V G TAUX

Une pratique   risque
encadr e et r glement e



- CONSEILS
- R GLEMENTATION
- ALTERNATIVES

JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE TOUT FEU INTERDIT

Il est strictement interdit à toute personne :

- de fumer dans les forêts et maquis,



- d'utiliser des BARBECUES éloignés de plus de 5m d'une construction débroussaillée disposant d'eau et de moyen d'alerte,



- d'employer des réchauds en milieu naturel, de faire des FEUX DE CAMP, de faire éclater des FEUX D'ARTIFICE ou des PÉTARDS , d'utiliser tout système comportant une flamme susceptible de s'enflammer (lanternes thaïlandaises ...).



OCTOBRE À MAI
EMPLOI DU FEU : POSSIBLE
UNIQUEMENT DE
9H00 À 16H30

Incinération des andains* : possible



JUIN
EMPLOI DU FEU : POSSIBLE
UNIQUEMENT DE
9H00 À 12H00

Incinération des andains* : interdit

Si vous n'êtes pas le propriétaire ou le locataire du terrain sur lequel est pratiqué le brûlage, tout feu est interdit quelle que soit la saison.

VOUS ENGAGEZ VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous êtes **responsable** des dégâts que vos travaux occasionnent sur les propriétés voisines, même par imprudence.

Sanctions encourues

- Si vous ne respectez pas l'arrêté préfectoral, vous êtes possible d'une **contravention**, même en l'absence de dégâts.
- Si vous avez causé un incendie de bois ou maquis, vous êtes possible de **6 mois** d'emprisonnement et d'une amende de **3 750 €**.
- Ces peines sont aggravées en cas de non intervention pour arrêter le sinistre, pour prévenir les services de secours ou si les dégâts causés aux tiers sont importants.
- Le responsable de l'incendie peut être astreint à rembourser les dégâts occasionnés et les frais de lutte.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'emploi du feu est réglementé par le code forestier (articles L-131-1 et suivants) et des arrêtés préfectoraux départementaux spécifiques.

POUR EN SAVOIR PLUS, ADRESSEZ-VOUS:

- à l'Office de l'environnement de la Corse :
www.oec.fr
- aux préfectures :
www.corse-du-sud.gouv.fr ou
www.haute-corse.gouv.fr
- aux services « Forêt » des DDTM :
Haute-Corse : 04 95 32 97 97
Corse-du-Sud : 04 95 29 09 09

*Andains : tas de végétaux regroupés à l'aide d'engins mécanisés